

COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Date de convocation : 22 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absents non excusés : Ms E. TIREL, Mme S. AIGNAN, E. FORESTIER

Conformément au Code des Communes Mme S. CHANTEPIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 18 avril dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation des Zones d'accélération des EnR (Energie Renouvelable) sur la commune,*
- *Demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Moussonvilliers,*
- *Ligne directrice de gestion,*
- *Questions et informations diverses.*

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout : - Demande de subventions ensemble scolaire BIGNON,

N°24-018 : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES EnR (Energie Renouvelable) sur la commune :

Madame LEVESQUE présente au conseil municipal la cartographie des énergies renouvelables établie par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement).

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur Le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur Le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur Le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Organisation d'une réunion publique à la salle des fêtes de la commune le VENDREDI 7 JUIN à 19h,
- Invitation à cette réunion par courrier personnalisé à chaque habitant du territoire, par le biais du site communal et un affichage dans les bâtiments publics,
- Diffusion d'un questionnaire rhétorique lors de la réunion publique et sur le site communal,
- Recensement des remarques à l'aide d'un registre mis à disposition en mairie,
- Période de concertation du 10/06/24 au 24/06/24.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre suivant : parcelles communales cadastrées G n°169, n°261, n°263, n°290, n°38 et n°223, voir annexe à la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le territoire de la commune,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le territoire de la commune,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le territoire de la commune,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **ARRETE** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base de concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Hauts du Perche en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

N°24-019 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UN PARC EOLIEN A MOUSSONVILLIERS :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils doivent répondre, à l'enquête publique relative au projet de parc éolien sur la commune déléguée de Moussonvilliers. Il précise que les détails de l'enquête et les modalités de dépôt de leur contribution, peuvent être consulté sur le site de L'Hôme-Chamondot où ils pourront déposer leur avis après avoir pris connaissance du contenu et de l'objectif de l'enquête.

Après consultation des différents documents et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- réitère et maintien sa délibération n°17 du 16/02/2017,
- refuse de voir aux frontières de la commune, de ses massifs forestiers et au sein même de son paysage, des éoliennes dont la laideur s'exprime tant par leur nature que par leur hauteur et leur nombre,
- regrette que cette filière soit aussi mercantile, financée par le contribuable car économiquement non viable sans ce dernier,
- déplore que l'encombrement des terres agricoles par de tels engins, posent autant d'incertitude sur leur efficacité et la pollution qui sera engendrée par leur démantèlement dans le délai très court de 20 à 25 ans et autant de certitudes sur leurs nuisances, leur impact direct sur le coût de l'énergie et leur capacité à créer un climat social nuisible.
- refuse dans le cadre de l'étude relative au projet de parc éolien sur la commune déléguée de Moussonvilliers, l'installation de ces machines contre nature.

N°24-020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ENSEMBLE SCOLAIRE BIGNON :

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'ensemble scolaire BIGNON pour des séjours pédagogiques organisés pendant l'année scolaire. Trois enfants de la commune doivent participer à ces séjours.

Après examen de cette demande, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- APE Bignon : voyage Londres ⁽²⁾	166 €
- APE Bignon : voyage Ramsgate ⁽¹⁾	60 €

- d'inscrire cette dépense à l'article 65748 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

LIGNE DIRECTRICE DE GESTION :

Report de ce sujet à une prochaine réunion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Elections Européennes le 9 juin prochain :

Monsieur LORGERIE installera les panneaux électoraux avant le 27 mai à zéro heure. Le conseil municipal organise la tenue du bureau de vote de 8h à 18h.

Inauguration du plateau multisports le 11 mai 2024 à 11h30.

Monsieur Le Maire invite l'ensemble des conseillers à être présents.

Repas des anciens :

Monsieur Le Maire va relancer les maires délégués de Malétable et Moulicent pour connaître leurs décisions au sujet d'organiser ce repas conjointement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures trente.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
24-018	Zones d'accélération des Enr (Energies Renouvelables) sur la commune	27/05/2024
24-019	Demande d'autorisation environnementale d'un Parc éolien à Moussonvilliers	13/05/2024
24-020	Demande de subventions ensemble scolaire Bignon	16/05/2024